

Gereglementeerde informatie  
Bevoordeerde informatie

## Verklaring van desolidarisatie van een van de leden van de raad van bestuur aan de algemene vergadering

**Brussel, België, 15 november 2019, 10:30 – ASIT BioTech (ASIT – BE0974289218)**, een Belgische biofarmaceutische onderneming gespecialiseerd in het onderzoek naar en de ontwikkeling en toekomstige commercialisering van baanbrekende immunotherapieproducten voor de behandeling van allergieën, kondigt aan dat tijdens de buitengewone algemene vergadering van vandaag, een van de bestuurders, de heer Everard van der Straten, voormalig *Chief Financial Officer* van ASIT BioTech, waarbij de functies en de dienstverleningsovereenkomst werden beëindigd via beslissing van de raad van bestuur van 14 januari 2019, heeft verklaard om zich te desolidariseren van de beslissing van de raad van bestuur om de onderhandse plaatsing van de converteerbare obligaties uitgegeven door ASIT BioTech op 28 juni 2019, te bekraftigen. De notulen van de buitengewone algemene vergadering van vandaag, die de verklaring van de desolidarisatie bevatten, zijn als bijlage toegevoegd.

De raad van bestuur is langs haar kant van oordeel dat, met eenparigheid van de overige leden (8 van de 9), na de plaatsing en verwezenlijking van een *bookbuilding* door de vennootschap Bryan Garnier & Co Limited, handelend als *bookrunner*, de onderhandse plaatsing van de converteerbare obligaties uitgegeven op 28 juni 2019 met een beduidende korting ten opzichte van de beurskoers, werd uitgevoerd in overeenstemming met de toepasselijke bepalingen van het Wetboek van vennootschappen en met het rapport van de raad van bestuur van 28 mei 2019, opgesteld overeenkomstig de artikels 583 en 596 van het Wetboek van vennootschappen.

Louis Champion, voorzitter van de Raad van Bestuur, zei: "Elke bestuurder heeft het recht op zijn of haar mening, ook al wordt deze niet gedeeld door de meerderheid van de bestuurders. De gehele Raad van Bestuur steunt Michel Baijot en zijn team, die met een enorme inspanning een transformatie tot stand hebben gebracht in de onderneming: het afronden van een Fase III registratie-studie, waarvan de resultaten in de komende weken worden verwacht, en de onderneming een onafhankelijke positie geven op het vlak van productie. Ik ben trots op wat het bedrijf het afgelopen jaar heeft bereikt en zal verder bouwen aan het succes van de onderneming met de Raad van Bestuur. »

### Over ASIT biotech

ASIT biotech is een Belgisch biofarmaceutisch bedrijf in de klinische fase dat zich richt op de ontwikkeling en toekomstige commercialisering van een reeks baanbrekende immunotherapieproducten voor de behandeling van allergieën. Dankzij zijn innovatieve ASIT+™-technologie is ASIT biotech momenteel de enige ontwikkelaar van AIT-kandidaat-producten die bestaan uit zorgvuldig op grootte geselecteerde en gekwalificeerde natuurlijke peptiden die gewonnen zijn uit uiterst gezuiwerd origineel allergeen. Deze innovatie zal uitmonden in een korte behandeling, waardoor naar verwachting de therapietrouw en de real-life-doeltreffendheid zullen verbeteren. De portefeuille van ASIT biotech omvat drie vernieuwende kandidaat-producten tegen de meest voorkomende allergieën van de luchtwegen (graspollenallergie met gp-ASIT+™ en huisstofmijtallergie met hdm-ASIT+™) en voedselallergieën (pinda-allergie met pnt-ASIT+™). Deze producten zouden de huidige immunotherapiemarkt aanzienlijk kunnen uitbreiden. De vennootschap meent tot slot dat haar innovatief ASIT+™-platform flexibel is en zou kunnen worden toegepast op een waaier aan allergieën.

Meer informatie vindt u op [www.asitbiotech.com](http://www.asitbiotech.com)

Volg ons op [LinkedIn](#)

#### Contact

##### Company

Michel Baijot, CEO  
ASIT biotech  
Tel.: +32 2 264 03 90  
[investors@asitbiotech.com](mailto:investors@asitbiotech.com)



##### Investor Relations

LifeSci Advisors LLC  
Hans Herklots  
Tel.: +41 79 598 7149  
[hherklots@lifesciadvisors.com](mailto:hherklots@lifesciadvisors.com)

##### Media Relations

Sophie  
Tel.: +33 627 74 74 49  
[sophie@lifesciadvisors.com](mailto:sophie@lifesciadvisors.com)

Baumont

#### Toekomstgerichte uitspraken

Dit bericht kan toekomstgerichte verklaringen bevatten. Dergelijke toekomstgerichte verklaringen garanderen geen toekomstige resultaten. Deze toekomstgerichte verklaringen gelden alleen op de datum van publicatie van dit document. Het bedrijf verwerpt uitdrukkelijk elke verplichting om toekomstgerichte verklaringen in dit document bij te werken, tenzij specifiek vereist door wet- of regelgeving.

#### Juridische waarschuwing

Dit bericht is louter informatief en vormt geen aanbod tot verkoop of een uitnodiging tot het doen van een aanbod om aandelen van het bedrijf in enig rechtsgebied te kopen of erop in te schrijven. Dit bericht vormt geen prospectus. Elke aankoop van, inschrijving op of aanvraag voor Aandelen die worden uitgegeven in verband met een beoogd aanbod, mag alleen worden gedaan op basis van informatie in het prospectus en eventuele aanvullingen daarop, in voorkomend geval.

Berquin Notaires SCRL  
avenue Lloyd George 11  
1000 Bruxelles  
RIN Bruxelles 0474.07.1.840

1

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Numéro du dossier : TC/LVDL/2194156

Numéro du répertoire : 2018/81570

**"ASIT BioTech"**

société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne  
à 4031 Angleur (Liège), rue des Chasseurs Ardennais 7

TVA (BE) 0460.798.795 Registre des Personnes Morales Liège, division Liège

## PROCES-VERBAL DE CARENCE

## APPLICATION ANTICIPEE DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS (OPT-IN)

## ADOPTION D'UN NOUVEAU TEXTE DES STATUTS

## CONFIRMATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Ce jour, le quatorze novembre deux mille dix-neuf.

A 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George, 11.

Devant Tim CARNEWAL, notaire à Bruxelles, exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège social à Bruxelles, avenue Lloyd George, 11,  
S'EST REUNIE:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne "ASIT BioTech", ayant son siège à 4031 Angleur (Liège), rue des Chasseurs Ardennais 7, ci-après dénommée la "Société".

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La Société a été constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Thierry Van Halteren, notaire associé à Bruxelles, le 23 mai 1997, publié aux Annexes du Moniteur belge du 17 juin suivant, sous le numéro 970617/47.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par procès-verbal dressé par Maître Tim Carnewal, notaire associé à Bruxelles, le 7 novembre 2019, en cours de publication aux Annexes du Moniteur belge.

La Société est inscrite au registre des personnes morales, sous le numéro 0460.798.795.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

I La séance est ouverte à M. Benoît,  
sous la présidence du président du conseil d'administration, Monsieur CHAMPION Louis,  
domicilié à 75016 Paris (France), avenue Milleret de Brou 1.

Composition du bureau:

- Maryse Énervois —————, domicilié à  
, a été désigné en tant que secrétaire ;

- Simon Grégory —————, domicilié à  
domicilié à  
, ont été désignés en tant que scrutateurs.

Le Président, le secrétaire et les scrutateurs forment ensemble le Bureau.



Premier  
feuillet

*[Handwritten signature]*

### COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Actionnaires : Le bureau procède à la vérification des titres et des pouvoirs des actionnaires et mandataires présents, ainsi que du respect des formalités d'admission et de participation à la présente assemblée.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont le nom, le prénom et l'adresse ou la forme juridique, la dénomination sociale et le siège social, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'eux possède, sont repris sur la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal.

Cette liste a été signée par tous les actionnaires présents ou par leurs mandataires. Les procurations resteront dans les archives de la Société.

Ensuite, la liste de présence a été pourvue par moi, notaire, de la mention "annexe" et clôturée par la signature des membres du bureau et du notaire soussigné.

Il résulte de la liste de présences que les actionnaires présents ou représentés, ayant rempli les formalités légales et statutaires, représentent, à la date d'enregistrement, soit le 31 octobre 2019 à minuit, 10.194.692 actions (soit une présence de 48 % sur un total de 21.200.369 actions enregistrées).

Administrateurs : Le Président constate que tous les administrateurs de la Société en fonction sont présents, à l'exception de la SOCIETE GENERALE DE PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENT (S.F.P.I.), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0253.445.063, représentée par son représentant permanent François Fontaine, qui n'a pu être présent et s'en excuse.

Commissaires : Le Président constate que les deux commissaires de la Société n'ont pas pu être présents et s'en excusent.

Titulaires d'autres titres émis par la Société : Conformément à l'article 33 des statuts, avant d'entrer en séance, une liste de présences indiquant le nom, le prénom et l'adresse ou la forme juridique, la dénomination sociale et le siège social des détenteurs d'obligations et de droits de souscription émis par la Société, ainsi que le nombre de titres qu'ils détiennent a été signée par chacun d'eux ou par leur mandataire.

Ensuite, la liste de présences a été pourvue par moi, notaire, de la mention "annexe" et clôturée par la signature des membres du bureau et du notaire soussigné.

### EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose et me requiert, moi, notaire, d'acter ce qui suit :

#### I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. **Proposition d'anticiper l'entrée en vigueur du nouveau Code belge des sociétés et des associations et d'appliquer volontairement le nouveau Code conformément à l'article 39 § 1, deuxième alinéa de la Loi du 23 mars 2019. A cette fin, proposition d'aligner les statuts de la Société sur le nouveau Code sans modification de son objet social ni des droits attachés aux titres**

*Proposition de résolution* : L'assemblée générale décide d'approuver la proposition du conseil d'administration d'anticiper l'entrée en vigueur du nouveau Code belge des sociétés et associations et d'appliquer volontairement le nouveau Code conformément à l'article 39 § 1, deuxième alinéa de la Loi du 23 mars 2019. En conséquence: l'assemblée générale décide de modifier les statuts de la Société, afin de les mettre en concordance avec la législation en vigueur, et en particulier avec le Code des sociétés et des associations. Une version coordonnée officieuse du nouveau texte des statuts de la Société est mise à disposition des actionnaires sur le site web de la Société [www.asitbiotech.com](http://www.asitbiotech.com) à partir du 14 octobre 2019. Dans ce cadre, l'assemblée décide d'activer la possibilité offerte par l'article 7:95 du nouveau Code des sociétés

et des associations, à savoir que les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par décision unanime de tous les administrateurs, exprimée par écrit.

## 2. Dispositions transitoires

*Proposition de résolution :* L'assemblée générale décide qu'en conformité avec l'article 39 § 1, deuxième alinéa de la Loi du 23 mars 2019, le nouveau Code des sociétés et des associations s'appliquera seulement à compter de la date de publication du nouveau texte des statuts de la Société aux Annexes du Moniteur Belge. Jusqu'à cette date, le Code des sociétés reste pleinement applicable à la Société.

## 3. Confirmation de la cooptation de l'administrateur MEUSINVEST SA par NOSHAQ PARTNERS SCRL avec effet au 18 décembre 2018

*Proposition de résolution :* L'assemblée générale décide de confirmer la cooptation de l'administrateur MEUSINVEST SA par NOSHAQ PARTNERS SCRL, représentée par son représentant permanent M. Philippe DEGEER, avec effet au 18 décembre 2018, décidée par le conseil d'administration en date du 13 juin 2019, et ce pour une durée égale à la durée du mandat d'administrateur de MEUSINVEST SA, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2019.

## 4. Lecture du rapport spécial du conseil d'administration établi en application de l'article 633 du Code des sociétés

## 5. Décision quant à la continuation des activités de la Société et éventuelles mesures à adopter

### *Proposition de résolution :*

L'assemblée générale décide à l'unanimité, notamment au vu du rapport dont question ci-dessus, de continuer les activités de la Société. L'assemblée générale prend acte des mesures exposées par l'organe de gestion dans son rapport en vue de redresser la situation financière de la Société et, pour autant que de besoin, les approuve.

## 6. Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution des résolutions qui précèdent

*Proposition de résolution:* L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au notaire soussigné, agissant seul avec faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, et notamment procéder aux publications aux Annexes du Moniteur belge et effectuer toute modification des données de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

## II. Convocations

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation, parus au *Moniteur belge* et dans la presse, ont été remis au Président. Le Président a constaté que les dates de parution des avis sont les suivantes :

- a) au *Moniteur belge* du 14 octobre 2019;
- b) à l'*Echo*, du 12 octobre 2019.

Le Président déclare que les convocations contenant l'ordre du jour et pour chaque sujet à traiter inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale, une proposition de décision, le modèle de procuration ainsi que tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi et les statuts requièrent de mettre à la disposition des actionnaires, administrateurs, commissaires et autres porteurs de titres ont par ailleurs été mis à leur disposition sur le site web de la Société ([www.asitbiotech.com](http://www.asitbiotech.com)) à partir du 14 octobre 2019.

Le Président a également constaté, en prenant connaissance de la copie des lettres envoyées, qu'une convocation, à laquelle les documents nécessaires étaient joints, a été envoyée le 14 octobre 2019 aux titulaires de titres nominatifs, aux titulaires de warrants, aux



Deuxième  
et dernier  
feuillet

*[Handwritten signatures]*

titulaires d'obligations convertibles ainsi qu'aux administrateurs et aux membres du collège des commissaires.

Tous les actionnaires, les titulaires d'obligations et de droits de souscription, les administrateurs et les commissaires ont été régulièrement convoqués conformément au Code des sociétés et aux statuts de la Société.

### **III. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée**

Concernant la participation à la présente assemblée, le Président a vérifié si les articles 26 à 33 des statuts et le Code des sociétés ont été respectés, ce qui à moi, notaire, a été confirmé par le Président; les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations originales seront conservées dans les archives de la Société.

### **IV. Constatation du quorum de présence**

Conformément aux articles 547 et 547bis du Code des sociétés *juncto* article 29 des statuts; chaque actionnaire peut se faire représenter à la présente assemblée par un mandataire, actionnaire ou non. Excepté dans les cas prévus par la loi, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire.

A la date d'enregistrement, étant le 31 octobre 2019 à minuit, il existe au total 21.200.369 actions qui représentent le capital social.

Il résulte de la liste de présence que 10.194.692 actions sont présentes ou représentées.

Un quorum d'au moins 50 % des actions de la Société doit être présent ou représenté à l'assemblée pour valablement statuer sur les points 1 et 2 de l'ordre de jour et pour voter, le cas échéant, la dissolution de la Société dans le cadre du point 5 de l'ordre du jour. Il n'y a pas d'exigence de quorum de présence pour la délibération et le vote sur les points 3, 5 (sous réserve de ce qui précède) et 6 de l'ordre du jour.

Le président constate que le quorum de présence légal de cinquante pourcent (50%) des actions n'est pas atteint et par conséquent l'assemblée ne peut valablement délibérer sur les points 1 et 2 de l'ordre de jour.

Le président annonce qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire ayant le même ordre du jour sera tenue le \_\_\_\_\_ 2019 à \_\_\_\_\_ heures à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11. Cette seconde assemblée générale extraordinaire délibérera valablement sur les points 1 et 2 de l'ordre de jour quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par la présente assemblée ; celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour, à l'exception des points 1 et 2.

### **V. Droit de vote.**

Conformément à l'article 32 des statuts, chaque action donne droit à une voix. Conformément au Code des sociétés, les porteurs d'obligations et titulaires d'un droit de souscription ont le droit d'assister à l'assemblée générale, mais seulement avec une voix consultative.

### **VI. Majorités requises.**

Conformément au Code des sociétés *juncto* article 33 des statuts, les propositions de résolutions auxquelles il est fait référence sous les points 1 et 2 de l'ordre du jour susmentionné seraient adoptées si elles réunissaient trois quarts des voix mais comme dit ci-dessus, le quorum de présence légal y étant relatif n'étant pas atteint dans le cadre de la présente assemblée générale, il ne sera pas délibéré sur ces deux points. Le cas échéant, la décision de dissolution de la Société dans le cadre du point 5 à l'ordre du jour, aurait été adoptée si elle réunissait le quart des voix émises mais comme dit ci-dessus, le quorum de présence légal y étant relatif n'est à nouveau pas atteint. Les propositions de résolutions auxquelles il est fait référence sous les

9.877.633

Y MM  
W

chavas etc  
sur la table  
élevé, administrateur,  
prend la parole  
et lit sa déclaration  
de démissionnalisation  
conformément à  
l'article 528 alinea 3  
du Code des  
sociétés quant à  
une démission sollicitée  
par un des membres  
d'administration de  
la Société le  
14 juillet 2019,  
qui est exercée  
au présent avis.

JF FPM

L S

points 3, 5 (sous réserve de ce qui précède) et 6 de l'ordre du jour seront adoptées si elles sont approuvées par une majorité simple des voix.

#### **QUESTIONS – PRESENTATIONS.**

Conformément à l'article 540 du Code des sociétés, le Président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

Avant de donner la parole au public, le Président fait part qu'aucun actionnaire n'a fait usage de la possibilité prévue par l'article 540 du Code des sociétés de poser préalablement des questions par écrit.

Le Président demande s'il y a des questions orales.

Le Président déclare ensuite la clôture des débats.

#### **DROIT D'INSCRIRE DES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR ET DE DÉPOSER DES PROPOSITIONS DE DÉCISIONS**

Le Président constate qu'aucun actionnaire n'a usé de son droit de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale, ainsi que de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour, conféré par l'article 533ter du Code des sociétés.

#### **CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE**

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et, le quorum de présence étant atteint, apte à délibérer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires déclarent que les actions en vertu desquelles ils participent à la présente assemblée générale extraordinaire ne font pas l'objet d'un quelconque droit de gage ou de toute autre limitation à l'exercice libre de leur droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met les documents suivants à la disposition des actionnaires :

- le journal contenant l'avis de convocation à l'assemblée générale,
- la copie des convocations,
- la liste des présences, signée par les membres du bureau et les actionnaires, les porteurs de titre ou leur mandataire, à laquelle sont annexées les éventuelles procurations ;
- les attestations d'inscription en compte ;
- les autres documents que la loi ou les statuts de la Société imposent de mettre à disposition des actionnaires.

#### **DELIBERATION - RESOLUTIONS**

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes:

**PREMIERE RESOLUTION : Confirmation de la cooptation de l'administrateur MEUSINVEST SA par NOSHAQ PARTNERS SCRL avec effet au 18 décembre 2018.**

L'assemblée générale décide de confirmer la cooptation de l'administrateur MEUSINVEST SA par NOSHAQ PARTNERS SCRL, représentée par son représentant permanent M. Philippe DEGEER, avec effet au 18 décembre 2018, décidée par le conseil d'administration en date du 13 juin 2019, et ce pour une durée égale à la durée du mandat d'administrateur de MEUSINVEST SA, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2019.

#### **Vote :**

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
- 2/ la proportion du capital social représentée par ces votes :
- 3/ le nombre total de votes valablement exprimés :

Le président

 fmh

dont

POUR	3.639.633
CONTRE	180.000
ABSTENTION	/

**DEUXIEME RESOLUTION : Lecture du rapport spécial du conseil d'administration établi en application de l'article 633 du Code des sociétés.**

À l'unanimité des voix présentes et représentées, l'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport spécial du conseil d'administration établi en application de l'article 633 du Code des sociétés et dont les actionnaires reconnaissent avoir reçu une copie.

Le rapport du conseil d'administration sera conservé dans le dossier du notaire soussigné et l'original dans les archives de la Société.

**TROISIEME RESOLUTION : Décision quant à la continuation des activités de la Société et éventuelles mesures à adopter.**

L'assemblée générale décide, notamment au vu du rapport dont question ci-dessus, de continuer les activités de la Société. L'assemblée générale prend acte des mesures exposées par l'organe de gestion dans son rapport en vue de redresser la situation financière de la Société et, pour autant que de besoin, les approuve.

**Vote :**

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
- 2/ la proportion du capital social représentée par ces votes :
- 3/ le nombre total de votes valablement exprimés :

dont

POUR	UNANIMITÉ
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**QUATRIEME RESOLUTION : Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution des résolutions qui précèdent.**

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au notaire soussigné, agissant seul avec faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, et notamment procéder aux publications aux Annexes du Moniteur belge et effectuer toute modification des données de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

**Vote :**

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
- 2/ la proportion du capital social représentée par ces votes :
- 3/ le nombre total de votes valablement exprimés :

dont

POUR	UNANIMITÉ
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**CLOTURE DE LA REUNION**

L'ordre du jour étant épousé, l'assemblée est levée.

**DROIT D'ÉCRITURE**

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95,00 EUR).

**IDENTITE**

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile du Président et des membres du bureau au vu de leurs cartes d'identité, ainsi que des actionnaires, le cas

échéant leurs représentants, qui ont demandés au notaire soussigné de signer le présent procès-verbal.

Approuvé la  
rature de ....  
lignes, ....  
lettres, ....  
chiffres et  
.... mots nuls

**DONT PROCES-VERBAL**

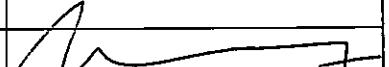
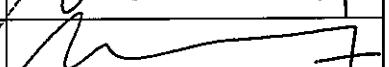
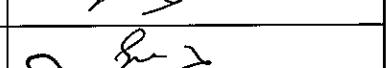
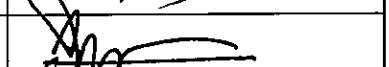
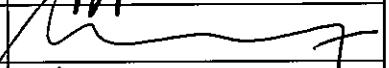
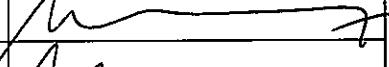
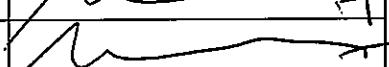
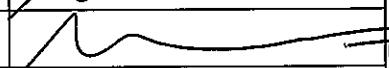
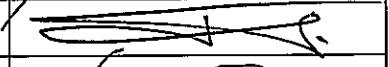
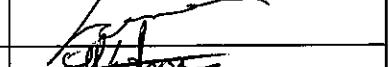
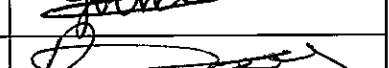
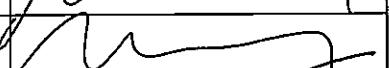
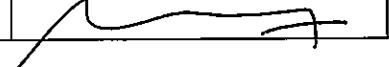
Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture intégrale, le présent procès-verbal est signé par les membres du bureau, ainsi que par les actionnaires et les mandataires d'actionnaires, qui en expriment le désir et moi, notaire.

The image shows several handwritten signatures and initials in black ink, likely from a Notarial Act. At the top left, there is a small rectangular box containing text. To the right of the box, the word "DONT PROCES-VERBAL" is written in bold capital letters under a horizontal line. Below this, the text "Dressé date et lieu que dessus." is followed by "Après lecture intégrale, le présent procès-verbal est signé par les membres du bureau, ainsi que par les actionnaires et les mandataires d'actionnaires, qui en expriment le désir et moi, notaire." The signatures are scattered across the page, with one prominent signature in the center-right and others in the upper left and lower right areas. There are also some initials and short lines drawn near the bottom right.

**ASIT biotech**   
Allergen-Specific ImmunoTherapy

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 novembre 2019: LISTE DES PRESENCES

Nom	Actions représentées	Procuration à	Présence 14/11/2019	Signature
Sulmon Bruno	<del>12.120</del>			
Sofipole SA	540.311	Champion L. et/ou Baijot M.		
S.R.I.W.	381.400	Champion L. et/ou Baijot M.		
Vicaire Albert	<del>37.522</del>			
de Guchteneere Eric	<del>86.460</del>	Vicaire Albert		
Placier, Gaël	4.500	Nihon Grégory		
Negma Group	62.500	van der Straten Everard		
Evangelista Fabrice	271.489	de Spoelberch Rodolphe		
de Spoelberch Rodolphe	1.386.841	Baijot Michel		
Espad-Services NV(Everard Van der Straten)	396.207			
TECK Finance SA (Everard Van der Straten)	89.829			
3T Finance (F. Paul et Y Désiront)	671.074	De Meyer Henri		
Epimède	914.347	Baijot Michel		
Noshaq SA	391.100	Baijot Michel		
Noshaq Spin-off SA	88.300	Baijot Michel		
Noshaq Europe3 SA	626.632	Baijot Michel		
De Vos Béatrice	3.000	Baijot Michel		
Bejamad	12.607	Baijot Michel		
de Kerckhove Gilles	28.100	Baijot Michel		
SFPI	1.353.243	Désiront Yves		
Walckiers Georges	9.500			
Meysters Frederic	150.000	Nihon Grégory		
von Frenckell Rémy	100			
SRIB	537.114			
BRUSTART	324.000			
Curry-Lindahl Robin	<del>74.557</del>			
Ghem Philippe	20.000	Baijot Michel		
BNP Paribas Securities	180.000	Baijot Michel		

Le Président—

Le Secrétaire.

## Les Scrutateurs,

A l'attention de l'assemblée générale des actionnaires d'ASIT BIOTECH :

**DECLARATION DE DESOLIDARISATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 528 al. 3  
DU CODE DES SOCIETES**

14  
Loonbeek le [ ] novembre 2019

Je soussigné Everard van der Straten Ponthoz, administrateur de la société anonyme faisant ou ayant fait appel public à l'épargne ASIT BIOTECH (la « Société »),

informe par la présente l'assemblée générale des actionnaires de sa décision de procéder à une déclaration de désolidarisation, en application de l'article 528 alinéa 3 du Code des sociétés, par rapport à une décision adoptée au sein du conseil d'administration de la Société le 17 septembre 2019.

La présente désolidarisation concerne la décision du conseil d'administration de ratifier l'opération de placement d'obligations convertibles intervenue du 18 au 22 juillet 2019 pour un montant de 9.225.000 EUR.

L'émission des obligations convertibles, approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2019, est intervenue en dérogation au droit de préférence des actionnaires existants. Dès lors que le prix de conversion desdites obligations était fixé avec un discount sur le cours de bourse, le placement des titres dans le marché devait nécessairement intervenir par l'intermédiaire d'une institution financière (sans intervention de la Société) et en faveur de personnes non déterminées.

Dans le cas d'espèce, il apparaît que les règles de placement n'auraient pas été respectées :

- (i) certains administrateurs et membres du management auraient contacté directement des actionnaires existants pour leur suggérer de s'engager à souscrire, et ce tant préalablement que postérieurement à la réunion de l'assemblée générale du 28 juin ;
- (ii) il apparaît que plus de 85% des obligations convertibles ont été souscrites par des actionnaires existants et des administrateurs.
- (iii) aucune décision d'allocation n'a été adoptée par le conseil d'administration, seule une ratification est intervenue 2 mois après le placement et sans qu'aucun détail de la transaction (en ce compris l'identité des souscripteurs) n'ait été communiqués au préalable aux membres du conseil et sans que la procédure de conflit d'intérêts prévue par l'article 523 du Code des sociétés n'ait été appliquée par les administrateurs concernés. Ceci laisse supposer que la décision d'allocation a été prise par certains membres du management, en violation de toutes règles de conflits d'intérêts ou de compétence.

Sur la base de ces éléments, et nonobstant la confirmation de la légalité de la transaction par le cabinet d'avocats de la Société, j'ai personnellement décidé de ne pas approuver cette opération. Par ailleurs, les éléments susmentionnés me faisant craindre pour la validité de l'opération, ce qui ne manquerait pas d'entrainer une mise en cause de la responsabilité des membres du conseil d'administration, j'ai décidé de procéder à la présente déclaration de désolidarisation.

Je demande que la présente déclaration soit mentionnée dans le procès-verbal de l'assemblée générale et annexée dans son intégralité.

Bien cordialement,

